

TARIFS 2024-2025

III. AUTRES DISPOSITIONS

1) Etude du soir :

Une étude surveillée est proposée : **42,00 €** par mois, **5,30 €** étude ponctuelle. (avec un goûter)
Collège : les lundi, mardi et jeudi de **17 H 15 à 18 H 45**, le vendredi de **17 H 15 à 18 H 30**
Maternelle et Primaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **17 H 00 à 18 H 30**.
Les parents doivent scrupuleusement respecter les horaires.

2) Garderie du primaire :

La garderie du matin et du temps de midi est un service strictement réservé aux familles qui en ont expressément besoin. L'école ne prend en charge que la surveillance des enfants dûment inscrits auprès de la Directrice et ne saurait engager sa responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant présent irrégulièrement.

3) Primaire : Activités du mercredi :

Suivant le nombre de demande (minimum 8) les cours d'équitation seront maintenus.
Inscription à partir du CP.

4) Assurance : Le Site : www.saint-christophe-assurances.fr

Tous les élèves sont assurés pour l'extrascolaire à la Mutuelle St Christophe pour une question de sécurité et d'organisation. Le coût annuel est **9,00 €**.

5) Sorties et Voyages scolaires :

Durant l'année scolaire, des voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

6) Livres scolaires et fournitures :

Au Collège : les livres restent au collège. Les fichiers sont à la charge des familles.
En primaire : les fichiers sont à la charge des familles.

Pour une meilleure organisation, l'établissement a fait le choix de **commander les fournitures scolaires** pour tous les niveaux. En agissant ainsi, nous réduisons le coût à votre charge. Nous souhaitons réduire le coût des fournitures en conservant certaines fournitures pour l'année suivante. Il vous est demandé de fournir uniquement **l'agenda, la trousse vide (pour le primaire) et le cartable.**

7) Dégradations :

Par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, toutes les détériorations commises volontairement ou par négligence feront l'objet d'une facturation à l'élève en cause ou aux élèves du groupe concerné ou d'une réparation par l'élève.

8) APEL :

L'adhésion à l'A.P.E.L. permet de recevoir la revue "La Famille Educatrice". De plus l'APEL par son action contribue à l'amélioration des conditions de vie des enfants à l'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINTE-MARIE (subvention du matériel éducatif.....)

9) La Familiale - Ste Marie est l'Association propriétaire de l'ensemble des bâtiments.

10) OGEC : Organisme de gestion de l'Enseignement Catholique

		MONTANT MENSUEL sur 10 mois		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
COLLEGE	Total pour un élève EXTERNE	85,30 €	73,00 €	55,65 €
	Total pour un élève DEMI-PENSIONNAIRE <i>(dont cantine annuel 913,50 €)</i>	176,65 €	164,35 €	147,00 €
PRIMAIRE	Total pour un élève EXTERNE	60,10 €	51,00 €	39,00 €
	Total pour un élève DEMI-PENSIONNAIRE <i>(dont cantine annuel 735 €)</i>	133,60 €	124,50€	112,50 €
MATERNELLE	Total pour un élève EXTERNE	54,60 €	46,70 €	35,00 €
	Total pour un élève DEMI-PENSIONNAIRE <i>(dont cantine annuel 520 €)</i>	106,60 €	98,70 €	87,00 €
<u>ETUDE DU SOIR :</u>		- 42,00 € par mois - 5,30 € l'unité		
<u>Option Equitation</u> Inscription sur l'année scolaire		- Collège : 12,00 € la séance, plus la licence FFE (25 € pour 2024) - Ecole : 9,50 € la séance (mercredi matin) plus licence FFE (25 € pour 2024)		
<u>REPAS A L'UNITE :</u>		- Collège : 6,70 € - Primaire : 5,45 € - Maternelle 4,90 €		

IV. ORGANISATION DE LA RENTREE

La rentrée scolaire aura lieu :

☺ ECOLE : Chemin Saint Eloi :

Le Jeudi 29 Août 2024 :

8 H 30 : CM2 - CM1 - CE2
9 H 00 : CE1 - CP

Le Vendredi 30 Août 2024

9 H 00 : PS - GS
13 H 20 : MS

☺ COLLEGE : Côté Collège :

Le Jeudi 29 Août 2024

8 H 20 : 6°
13 H 30 : 5° - 4° - 3°

Veillez nous retourner le bulletin de réinscription ou non-réinscription de votre enfant **avant 2 Février 2024**. Nous avons besoin rapidement d'avoir les réinscriptions pour établir la répartition dans nos classes de primaire.

En collège, il est important que vous nous indiquiez très précisément les options qu'il / elle aura choisies.

Diverses informations seront communiquées par courrier dans le courant du mois d'Août. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous informer soit directement à l'établissement, soit par téléphone :

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINTE MARIE
Collège : Mme COURIBAUT CAROLE
Ecole : Mme FOUCHER Martine
15 bis rue du Commandant Foucaud
BP 10009
16300 BARBEZIEUX
Téléphone : 05 45 78 14 03
e.mail : accueil@sainte-marie-barbezieux.fr



ENSEMBLE SCOLAIRE SAINTE-MARIE

Ecole - Collège 16300 BARBEZIEUX

CIRCULAIRE FINANCIERE
Collège, Primaire et Maternelle

Année scolaire
2024 /2025

L'Ensemble scolaire SAINTE-MARIE est un établissement catholique privé sous contrat d'association avec l'Etat. Les parents qui inscrivent leurs enfants s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement de l'établissement.

Pour l'année 2024/2025, le primaire reste à la semaine de 4 jours.

I. TARIFS

Les tarifs figurant aux tableaux ci-joints vous permettent de situer le montant de la scolarité que vous aurez à régler à partir du mois de Septembre en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'Institution Sainte-Marie, le premier étant celui qui est inscrit au niveau le plus élevé.

Exemple : 1er enfant Collège DP 176,65 €
2ème enfant Ecole primaire externe 51,00 €

Le coût global est réparti sur 10 mois : il couvre les frais de fonctionnement, d'encadrement, d'investissement et de culte qui représentent des charges fixes pour l'établissement. **Ce coût est dû dans tous les cas.**

Des remises sont effectuées uniquement pour des absences maladie avec certificat maladie d'une durée de 4 JOURS consécutifs.

II. FACTURATION

1) Règlement de la mensualité de Septembre :

Cette première mensualité doit être réglée **avant le 10 Septembre**. Vous recevrez avec la circulaire de rentrée un premier appel de paiement.

2) Facture annuelle et échéancier :

Vous recevrez en Septembre la facture annuelle avec un échéancier qui vous précisera les montants, dates et modalités de règlement. Ce dernier s'effectue prioritairement par prélèvement mensuel le 10 de chaque mois, d'Octobre à Juin, ou si les familles le demandent par paiement trimestriel avant le 10 Octobre, 10 Janvier et le 10 Avril par chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC SAINTE-MARIE.

Le prélèvement automatique est reconduit pour les familles ayant déjà choisi ce mode de règlement. Les autres familles désirant régler par prélèvement devront nous le préciser sur le bulletin de réinscription ci-joint qui doit-être retourné au plus tard le 2 Février 2024.

Les règlements mensuels, par chèque, ou en espèces demeurent possibles.

Demi-pension : Le montant de la demi-pension comprend **4 repas hebdomadaires**.

Tarifs des repas pris occasionnellement :

6,70 € pour le Collège 5,45 € pour le Primaire 4,90 € pour la Maternelle